

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :
2021-CC-04-060

AVENANT N°2 DE REGULARISATION AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATIONS FINANCIERES INITIALES A LA REALISATION DU RESEAU OISE TRES HAUT DEBIT

Séance du :
23 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le Jeudi vingt-trois septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi dix-sept septembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Délégués :

- En exercice : 44
- Présents : 33
- Représentés : 10
- Votants : 43
- Absents : 1

Siégeaient à l'assemblée :

| | |
|-------------------------------|------------------------------------|
| Monsieur BATTAGLIA Alain | Madame LOISELEUR Pascale |
| Madame BENOIST Magalie | Madame LUDMANN Véronique |
| Monsieur BLOT Laurent | Monsieur MARECHAL Guillaume |
| Monsieur BOUFFLET Pierre | Monsieur MELIQUE Jacky |
| Monsieur CHARRIER Philippe | Madame MIFSUD Florence |
| Monsieur DIEDRICH Wilfried | Monsieur NOCTON Laurent |
| Monsieur DUMOULIN François | Madame PALIN SAINTE AGHATE Martine |
| Monsieur GAUDUBOIS Patrick | Monsieur PATRIA Alexis |
| Madame GAUVILLE-HERBET Cécile | Madame PIERA Pascale |
| Madame GORSE-CAILLOU Isabelle | Madame PRUVOST-BITAR Véronique |
| Monsieur GRANZIERA Gilles | Madame REYNAL Sophie |
| Madame JAUNET Christel | Madame ROBERT Marie-Christine |
| Monsieur LAPIE Dominique | Madame SIBILLE Elisabeth |
| Monsieur LEFEVRE Sylvain | Madame TONDELLIER Viviane |
| Monsieur LESAGE William | |

Résultats :

- Pour : 43
- Contre : -
- Abstention : -

Secrétaire de séance :
Wilfried DIEDRICH

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'empêchement, mais étaient représentés :

Monsieur ACCIAI Maxime donne pouvoir à Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur BARON Jean-Marc donne pouvoir à Madame GORSE CAILLOU Isabelle
Madame BONGIOVANNI Julie donne pouvoir à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur BOULANGER Damien donne pouvoir à Madame REYNAL Sophie
Monsieur CURTIL Benoît donne pouvoir à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur DE LA BEDOYRE Jean-Marc donne pouvoir à Madame GUELGUERRAS Martine
Monsieur GEOFFROY Rémi donne pouvoir à Madame BENOIT Magalie
Monsieur GUEDRAS Daniel donne pouvoir à Madame ROBERT Marie-Christine
Madame LOZANO Michèle donne pouvoir à Monsieur VAGANAY Eric
Madame MARTIN Emilie donne pouvoir à Monsieur Pierre BOUFFLET
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre donne pouvoir à Madame MIFSUD Florence
Monsieur REIGNAULT Patrice donne pouvoir à Madame Pascale LOISELEUR
Monsieur DIMITRI Roland donne pouvoir à Madame SOBCZYK Françoise
Monsieur SICARD Bruno donne pouvoir à Madame DIDIER Valérie

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Monsieur FROMENT Daniel

**AVENANT N°2 DE REGULARISATION AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATIONS FINANCIERES
INITIALES A LA REALISATION DU RESEAU OISE TRES HAUT DEBIT**

(Avenant N°2 joint en annexe)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 33 présents et 10 pouvoirs. Il constate que le quorum est atteint

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que les travaux de déploiement de la fibre Très Haut Débit, tels que prévus dans les différentes conventions de participations financières initiales passées entre le SMOTHD (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit) et notre Communauté de Communes sont achevés.

Le nombre de prises Très Haut Débit initialement prévues par le SMOTHD sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise entre 2015 et 2018 était de 13 776 à 370 € la prise, soit un montant total perçu par le SMOTHD de 5 097 120 euros.

Le nombre réel de prises déployées est de 14 028.

| ANNEE CONVENTION | COMMUNE | Convention Financière | Nombre de Prises Construites | Delta |
|------------------------|----------------------------------|-----------------------|------------------------------|------------|
| 2015_CSO | BOREST | 169 | 171 | 2 |
| 2015_CSO | FONTAINE CHAALIS | 197 | 183 | -14 |
| 2015_CSO | MONTLOGNON | 115 | 105 | -10 |
| 2016-CC3F | AUMONT EN HALATTE | 267 | 272 | 5 |
| 2016-CC3F | CHAMANT | 506 | 578 | 72 |
| 2016-CC3F | COURTEUIL | 313 | 309 | -4 |
| 2016-CC3F | SENLIS | 8814 | 8793 | -21 |
| 2016-CSO | BARBERY | 271 | 294 | 23 |
| 2016-CSO | BRASSEUSE | 64 | 84 | 20 |
| 2016-CSO | MONT L EVEQUE | 229 | 267 | 38 |
| 2016-CSO | RARAY | 84 | 101 | 17 |
| 2016-CSO | RULLY | 323 | 387 | 64 |
| 2016-CSO | VILLERS SAINT FRAMBOURG OGNON | 360 | 382 | 22 |
| 2016-CSO_Avt1- 2017 | MONTEPILLOY | 175 | 79 | -96 |
| 2018-CCSSO | PONTARME | 457 | 457 | 0 |
| 2018-CCSSO | THIERS SUR THEVE | 539 | 544 | 5 |
| Avt1-2017 | FLEURINES | 893 | 1022 | 129 |
| | TOTAL | 13776 | 14028 | 252 |

5 097 120,00 €

| Nombre de Prises à régulariser | Montant Global des Avenants |
|--------------------------------|-----------------------------|
| 252 | 93 240,00 € |

Il est donc nécessaire de régulariser le nombre de prises réellement déployées par rapport au nombre de prises prévues initialement par les différentes conventions à savoir un delta de 252 prises et d'en permettre le financement soit 93 240 euros (252 X 370 euros).

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la convention financière CONV 2015 V Unique-CC Cœur Sud Oise-25 du 22 avril 2015 et son avenant n°1 du 13 juin 2016 relative au financement de 481 prises Très Haut Débit pour les communes de Borest, Fontaine Chaalis, Montépilloy et Montlognon,

Vu la convention financière CONV 2016 V Unique-CC Cœur Sud Oise-34 du 13 avril 2016 relative au financement de 1 420 prises Très Haut Débit pour les communes de Barbery, Brasseuse, Montépilloy, Mont l'Evêque, Ognon, Raray, Rully et Villers Saint Frambourg,

Vu la convention financière CONV 2016 V Unique-CC des 3 Forêts-69 du 22 juin 2016 et son avenant n°1 du 03 janvier 2017 relative au financement de 9 900 prises Très Haut Débit pour les communes de Aumont, Chamant, Courteuil et Senlis,

Vu la convention financière CONV 2017 V Unique-CC Senlis Sud Oise-81 du 07 juin 2017 et son avenant n°1 du 27 octobre 2017 relative au financement de 979 prises Très Haut Débit pour les communes de Fleurines et Montépilloy,

Vu la convention financière CONV 2018 V Unique-CC Senlis Sud Oise-110 du 07 juin 2017 relative au financement de 996 prises Très Haut Débit pour les communes de Pontarmé et Thiers sur Thève,

Vu le courrier du SMOTHD en date du 9 septembre 2021 par lequel il notifie à la CCSSO le nombre de prises sur le territoire,

Considérant la nécessité de régulariser le nombre de prises réellement déployées par rapport au nombre de prises prévues dans les conventions initiales de participations financières,

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

Article 1 : DE REPORTER la signature de l'avenant dans l'attente d'informations supplémentaires de la part du SMOTHD,

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le jeudi 23 septembre 2021,
et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,



Guillaume MARECHAL

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Envoyé en préfecture le 06/10/2021

Reçu en préfecture le 06/10/2021

Affiché le 06/10/2021

SLOW

ID : 060-200066975-20210923-2021CC0460-DE



CONVENTIONS DE PARTICIPATIONS FINANCIERES INITIALES

A LA REALISATION DU RESEAU OISE TRES HAUT DEBIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES

SENLIS SUD OISE

AVENANT N° 2

DE REGULARISATION

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD), sis 1 rue Cambry – CS 80941 – 60024 Beauvais Cedex, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à la signature des présentes par décision du Bureau syndical du,

Ci-après désigné le « SMOTHD », le « Syndicat Mixte », le « Syndicat Mixte Très Haut Débit », le « Délégrant ».

De première part,

Et :

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSO), sise 30, avenue Eugène Gazeau – 60300 SENLIS, représentée par son Président en exercice Guillaume MARECHAL, autorisé aux fins de la présente par délibération du Conseil communautaire du.....

Ci-après désigné la « Communauté ».

De seconde part.

Le SMOTHD et la Communauté sont ci-après individuellement ou collectivement dénommés la ou les « Partie(s) ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par voie de Conventions de participations financières à la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit, conclues les :

- 22 avril 2015 et 13 juin 2016 (avenant 1) avec la Communauté de communes Cœur Sud Oise ;
- 13 avril 2016 avec la Communauté de communes Cœur Sud Oise ;
- 22 juin 2016 avec la Communauté de communes des Trois Forêts ;
- 07 juin et 27 octobre (avenant 1) 2017 avec la Communauté de communes Senlis Sud Oise ;
- 20 juin 2018 avec la Communauté de communes Senlis Sud Oise ;

le SMOTHD s'est engagé à déployer sur le territoire intercommunal de la Communauté de communes Senlis Sud Oise, les liens optiques permettant l'arrivée du Très Haut Débit, en contrepartie du versement par la Communauté de communes d'une participation financière.

A noter que les Communauté de communes Cœur Sud Oise et des Trois Forêts ont fusionné par arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 pour créer la Communauté de communes Senlis Sud Oise à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le nombre de prises projeté lors des études d'avant-projet sommaire a évolué et fait l'objet d'une mise à jour, suite à la réalisation des travaux sur le territoire de la Communauté de communes Senlis Sud Oise.

C'est pourquoi les Parties, sur proposition du SMOTHD, ont adapté les conditions des Conventions de participations financières initiales et avenants à la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit, conclues les 22 avril 2015, 13 avril 2016, 13 juin 2016, 22 juin 2016, 07 juin 2017, 27 octobre 2017 et 20 juin 2018, ainsi que les documents contractuels y afférents.

Les termes et expressions employés avec des majuscules dans le présent avenant ont la même signification que celle qui leur est attribuée dans les Conventions.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier le nombre initial de prises déployées pour les années 2015, 2016 et 2018 et notamment les annexes 2 des conventions de participations financières à la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit, conclues les 22 avril 2015, 13 avril 2016, 13 juin 2016, 22 juin 2016, 07 juin 2017, 27 octobre 2017 et 20 juin 2018.

Article 2 : Modification des modalités de versement

Le présent article 2, d'une part, modifie, les articles 4 des Conventions et 3 des avenants, relatifs aux Montants des Participations financières, d'autre part, complète les annexes 2 des Conventions par l'annexe 2.1 du présent avenant.

Article 3 : Incidence financière

Le présent avenant a pour objet d'établir le montant de la participation financière de régularisation de la Collectivité membre pour les années 2015, 2016, et 2018, au regard du nombre de prises effectivement déployées sur le territoire de la Communauté de communes Senlis Sud Oise.

1 - Pour l'année 2015, le nombre des nouvelles prises à régulariser s'élève à - 22 liens optiques et est détaillé comme suit par commune déployée :

| Communes | Convention Financière | Nombre de Prises Construites | Delta |
|------------------|-----------------------|------------------------------|-------|
| BOREST | 169 | 171 | 2 |
| FONTAINE CHAALIS | 197 | 183 | -14 |
| MONTLOGNON | 115 | 105 | -10 |

2 - Pour l'année 2016, le nombre des nouvelles prises à financer s'élève à + 140 liens optiques et est détaillé comme suit par commune déployée :

| Communes | Convention Financière | Nombre de Prises Construites | Delta |
|----------------------------------|-----------------------|------------------------------|-------|
| AUMONT EN HALATTE | 267 | 272 | 5 |
| CHAMANT | 506 | 578 | 72 |
| COURTEUIL | 313 | 309 | -4 |
| SENLIS | 8814 | 8793 | -21 |
| BARBERY | 271 | 294 | 23 |
| BRASSEUSE | 64 | 84 | 20 |
| MONT L EVEQUE | 229 | 267 | 38 |
| RARAY | 84 | 101 | 17 |
| RULLY | 323 | 387 | 64 |
| VILLERS SAINT FRAMBOURG OGNON | 360 | 382 | 22 |
| MONTEPILLOY | 175 | 79 | -96 |

3 - Pour l'année 2018, le nombre de prises à financer s'élève à + 134 liens optiques et est détaillé comme suit par commune déployée :

| Communes | Convention Financière | Nombre de Prises Construites | Delta |
|------------------|-----------------------|------------------------------|-------|
| PONTARME | 457 | 457 | 0 |
| THIERS SUR THEVE | 539 | 544 | 5 |
| FLEURINES | 893 | 1022 | 129 |

La Communauté de communes Senlis Sud Oise ayant versé au Syndicat les participations initiales des années 2015 le 19 novembre 2015, 2016 les 10 mai et 15 décembre 2017, 2018 les 09 juillet 2018 et 14 décembre 2018 dans le cadre des dispositions des susdites conventions, une participation complémentaire de 93 240,00 € sera appelée en 2021 pour régularisation, calculée comme suit :

$$252 \text{ prises} \times 370,00 \text{ €} = \underline{93\,240,00 \text{ €}}$$

Article 4 : Modalités de versement

Le versement visé dans le précédent article devra être effectué par la Communauté de communes Senlis Sud Oise dans un délai d'un mois maximum suivant la date de réception par la Communauté de communes de l'avis des sommes à payer émis par le SMOTHD.

La Communauté de communes Senlis Sud Oise s'engage à effectuer le versement par mandat administratif au SMOTHD. L'avis des sommes à payer sera émis par le SMOTHD à l'issue de la signature du présent avenant.

Article 5 : Dispositions diverses

La notification de l'avenant consiste en la remise d'un exemplaire original de l'avenant à la Communauté Senlis Sud Oise. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise contre récépissé.

Les dispositions des Conventions initiales qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur et s'appliquent à ce dernier. En cas de contradiction, les termes du présent avenant l'emportent sur les termes des conventions initiales.

À Beauvais, le

En deux exemplaires originaux,

| | |
|---|---|
| Pour le SMOTHD, Monsieur ... Président | Pour la Communauté de communes Senlis Sud Oise M. Guillaume MARECHAL, Président |
| | |
| Agissant en vertu de la décision n° ...BS 2021... du | Agissant ès qualité |

Le document suivant ci-dessous a valeur contractuelle :

Annexe n° 2.1 : État du nombre de prises FTTH estimé
Base de calcul de la participation financière
Lors de la signature de l'avenant

Le nombre de prises FttH déployées par le SMOTHD sur le territoire de la Communauté de communes Senlis Sud Oise est de 14 028 pour les années 2015, 2016 et 2018.

| | |
|--|-----------------------|
| Année de déploiement | 2015/2016/2018 |
| Nombre de prises | 14 028 |
| Valeur de la prise | 370,00 € |
| Sous-total des conventions initiales et avenants Règlement global perçu par le SMOTHD pour 13 776 prises FttH | 5 097 120,00 € |
| Sous-total de l'avenant (252 prises x 370 €) Restant à percevoir en 2021 | 93 240,00 € |
| <i>Total</i> | <i>5 190 360,00 €</i> |